



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

***Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église Sainte-Marie à ANGLET (Pyrénées-Atlantiques)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 décembre 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Marie d'ANGLET (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation, la commission s'est prononcée pour l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Marie d'ANGLET (Pyrénées-Atlantiques).

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Sainte-Marie d'ANGLET (Pyrénées-Atlantiques), avec son ensemble de vitraux et de mosaïques réalisés dans les ateliers MAUMEJAN et les peintures de Berthe GRIMARD, située sur la parcelle 482 d'une contenance de 28a 08ca figurant au cadastre section BR et appartenant à l'Association Diocésaine de Bayonne, association culturelle ayant son siège à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), 16 place Monseigneur Vanteenberghe, identifiée au SIREN sous le numéro 387 874 423 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et au maire concerné, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **24 MARS 2014**

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH